

JOURNAL DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Ce Journal est officiel pour tous les Actes administratifs qu'il contient. Le prix de l'abonnement est de 15 fr. pour un an et de 8 fr. pour 6 mois. On s'abonne à Montbrison, chez BERNARD, imprimeur-libraire; à Roanne, chez DECHAUME et VERNAY, imprimeurs; à St.-Etienne, à St.-Chamond et à Rive-de-Gier, chez MM. les Directeurs des postes. Toute ce qui est relatif au journal doit être adressé, fr. de port, à M. TEZENAS fils, avocat, Rédacteur-Propriétaire, à Montbrison.

MONTBRISON, le 8 février.

Le vent qui a régné il y a quelques jours, avec une violence extraordinaire, a étendu ses ravages dans plusieurs départemens. On écrit de Mende (Lozère) qu'un orage épouvantable a enlevé des toits, et a même renversé des maisons. Ici ses effets se sont bornés à la chute de quelques tuiles, qui heureusement n'ont blessé personne.

— La fille parricide de Biozat, dont nous avons donné le signalement dans le dernier N.° de ce journal, a été arrêtée à trois lieues de Riom, et conduite dans les prisons de Gannat. La foule est accourue de toutes parts pour voir ce phénomène de férocité. Si la gendarmerie ne l'eût protégée, on croit qu'elle auroit été mise en pièces par la populace.

— Le tribunal civil de Compiègne (Oise) a condamné, le 24 septembre 1810, à un an de prison et 3,000 francs d'amende, le Sr. Paquin, propriétaire à Montmartin, pour récel de conscrits réfractaires ou déserteurs.

— M. Delandine, vicaire de St.-Pierre, à Lyon, a baptisé dans cette église, la semaine dernière, un enfant dont le parrain avoit 87 ans, et la marraine 105 ans. Cette circonstance, aussi rare qu'intéressante, a attiré beaucoup de monde.

(Art. communiqué.)

Fécondité extraordinaire. — La femme de François Perichon, cultivateur à Prétieux, arrondissement de Montbrison, est accouchée il y quelques jours de trois enfans, un garçon et deux filles : ils n'ont presque pas vécu.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Saisie immobilière. — 1. Un bâtiment appelé le Moulin-du-Lin, étant en mesure, situé au lieu d'Essertines-Basses, commune d'Essertines, et un pré y joignant, appelé le Pré-de-la-Droit, de la contenance, le tout, de dix perches carrées; 2. un chênevier appelé le Vert, contenant environ quinze perches; 3. un pâquier appelé la Côte-de-Barret, de la contenance d'environ cent quatre-vingts perches; 4. un autre pâquier appelé la Chavane, de la contenance d'environ soixante perches; 5. un autre petit pâquier appelé l'Aullagnier, de la contenance d'environ quarante perches; 6. un autre pâquier appelé le Pré-de-la-Lite, de la contenance d'environ cinquante perches; 7. un champ et terre appelé le Petit-Roti, de la contenance d'environ cinquante perches; 8. un champ et pâquier appelé le Grand-Roti, de la contenance d'environ soixante perches; 9. une petite terre appelée la Lite, d'environ cinquante perches; 10. une terre appelée le Suez, d'environ cinquante perches; 11. un champ et pâquier appelé la Goute-Froide, d'environ soixante perches; 12. un petit pré appelé le Champ-du-Clou, contenant environ vingt perches; 13. un pré appelé le Grand-Pré, de la contenance d'environ cent vingt perches; 14. un pré appelé le Plagneux, d'environ quinze perches; 15. une terre et champ appelés la Fauche, d'environ quarante perches; 16. un champ et terre appelé Au-dessus-du-Poisselin, contenant environ vingt perches; 17. une petite terre appelée le Champ, contenant environ vingt perches; 18. une terre appelée la Chapelle, d'environ quatre-vingts perches; 19. un petit jardin appelé le jardin-du-Maréchal, contenant environ trois perches; 20. une petite terre appelée les Moingts, contenant environ vingt perches; 21. une petite terre appelée la Vigne-de-Vanche, contenant environ quinze perches; 22. une petite terre appelée Jardin-du-Gaul, de la contenance d'environ cinq perches; 23. une autre terre aussi appelée la Vigne-de-Vanche, de la contenance d'environ quarante perches; 24. un ténement de roches appelé les Couillères, de la contenance d'environ vingt perches; 25. un petit jardin

appelé le Droit, de la contenance d'environ cinq perches; 26. un petit ténement de pâquier appelé la Vignette, contenant dix perches; 27. un autre ténement de pâquier appelé le Baume, d'environ vingt perches; 28. une vigne appelée des Côtes, d'environ trente perches. Tous ledits immeubles situés au lieu d'Essertines-Basses, commune d'Essertines, arrondissement de Montbrison, département de la Loire, et cultivés par Claude Ollagnier, propriétaire et meunier, demeurant audit lieu et en ladite commune, à l'exception des articles 2 et 18, qui sont cultivés par Etienne Cognasse, cultivateur, demeurant audit lieu de Lavieux, susdite commune d'Essertines. 29. Une vigne située au ténement d'Epinas, d'environ dix perches; 30. une autre vigne située au même ténement, de la contenance d'environ vingt-cinq perches; 31. et enfin, une autre vigne au même ténement, de la contenance d'environ quinze perches. Lesdites trois vignes situées en la commune de Champieu, même arrondissement de Montbrison, et cultivées par ledit Claude Ollagnier, partie saisie. Tous ledits immeubles saisies, à la requête de Françoise Griot, femme de Claude Ollagnier, meunier et propriétaire, demeurant audit lieu d'Essertines-Basses, commune d'Essertines, et séparée quant aux biens d'avec lui, par exploit de Clément, huissier, en date du 25 septembre 1810, transcrit au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Montbrison, le 25 du même mois, et au greffe du Tribunal du même arrondissement, le 9 octobre suivant, et enregistré le 20 du même mois de septembre, ladite saisie faite au préjudice dudit Claude Ollagnier, sus nommé et domicilié. Copie de ladite saisie a été laissée à M. Vial, Maire de la commune d'Essertines, et à M. Bertaud, commis-greffier, asservement, de la justice de paix du canton de Montbrison, qui ont visé l'origine le 25 et 26 du même mois de septembre. — L'adjudication préparatoire a eu lieu le trente janvier mil huit cent onze, sur la mise à prix de mille francs, faite par la poursuivante, et l'adjudication définitive aura lieu le vingt mars de la même année, en l'audience des crées du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, sur les dix heures du matin. — M. Jérôme Feysson, avoué près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, y demeurant, Grand Rue, occupera pour la saisissante.

Saisie immobilière. — 1. Bâtiments et maison composés de cuisine, chambre au-dessus, écurie, ferrière au-dessus, grange et deux petits jardins, l'un en midi et l'autre en matin de la maison; 2. un bois essence pin et sapin, appelé Croix-des-Sapeaux, de quatre-vingt-dix ares environ; 3. une terre appelée la Garenne, d'environ dix ares; 4. une terre et pâture, appelés Cave-Renard, d'environ soixante ares; 5. un pré appelé Sous-Chapon, d'environ douze ares; 6. un pâquier appelé les Banes et la Croix, d'environ cinquante ares; 7. une terre appelée Bourrellière, d'environ soixante-onze ares; 8. un pré et pâquier appelés des Saignes, d'environ soixante-dix ares; 9. une terre et pâquier appelés de la Chana, d'environ soixante ares; 10. une terre appelée des Brosses ou la Croix-des-Banes, d'environ un hectare soixante ares; 11. une terre appelée la Grange-des-Reboux ou Chez-Cabin, d'environ quatre-vingts ares. Lesdits immeubles situés en la commune de St.-Just-en-Bas, canton de St.-Georges-en-Couzan, arrondissement de Montbrison, département de la Loire. 12. Et enfin, un bois appelé Bayet ou Champollioux, essence sapin, de la contenance d'environ deux hectares cinquante ares, situé en la commune de Chalmazel, même canton, arrondissement et département. Lesdits immeubles occupés et cultivés par Jean Dumont, propriétaire cultivateur, demeurant en la commune de St.-Just-en-Bas, et Marianne Laveille, veuve de Jean-Marie Dumont, demeurant en ladite commune; ledit Jean-Marie Dumont donataire de Jean, de qui proviennent lesdits biens, ont été saisis immobilièrement sur eux, tant en leurs noms personnellement qu'en leur qualité, le premier de co-tuteur ou subrogé tuteur, et la seconde de tutrice desdits enfans mineurs de Jean-Marie Dumont, à la requête d'Anne Blein, veuve d'Annet Blanc, et Marie Blanc veuve de Pierre Etis, donataire de ladite veuve Blanc, sa mère, demeurantes toutes deux en ladite commune de St.-Just-en-Bas; par procès-verbal de l'huissier Coulaud, des vingt-quatre et vingt-cinq octobre mil huit cent dix, dûment enregistré; transcrit au bureau des hypothèques de Montbrison; le trente octobre mil huit cent dix; et au greffe du tribunal de première instance dudit Montbrison, le 9 novembre 1810; copie entière en a été laissée à M. Grange, adjoint du maire de la commune de St.-Just-en-Bas, et une autre à M. Peyrou, greffier de la justice de paix du canton de St.-Georges-en-Couzan, lesquels ont visé ledit procès-verbal. La vente desdits immeubles

bles est poursuivie au tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, séant audit Montbrison, à la requête desdites veuves Dumont et Etis. — La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience dudit tribunal, du mercredi, vingt-six décembre 1810. — L'adjudication préparatoire a eu lieu en l'audience dudit tribunal, du mercredi, six février 1811, moyennant la mise à prix de la somme de trois cents francs, en faveur du poursuivant; l'adjudication définitive aura lieu en l'audience du même tribunal, du mercredi, vingt-sept mars mil huit cent onze, sur les dix heures du matin. — Me. Philipe-Marie Dulac neveu, avoué près ledit tribunal civil de première instance, demeurant audit Montbrison, place du marché, est chargé d'occuper pour les poursuivantes.

Saisie immobilière. — 1. Une maison située au bourg de la commune de Ste.-Agathe-la-Bouteresse, consistant en cuisine, écurie derrière grenier ou fenière au-dessus, et un petit jardin derrière la maison; 2. une terre chenière de la contenance d'environ neuf ares cinquante centiares; 3. une vigne d'environ vingt-sept ares soixante-dix centiares; 4. une terre appelée des Bruyères, d'environ un hectare quarante-trois ares quatre-vingt-cinq centiares; 5. une autre terre appelée Retrouble, de la contenance d'environ un hectare cinq ares quarante-neuf centiares; 6. une terre appelée la Pierrière, d'environ quatre-vingt-six ares trente-un centiares; 7. un pré de la contenance d'environ vingt-huit ares soixante-dix-sept centiares; 8. un téménement de pâquier, vernes, rivages et graviers, appelé Rivières de Lignon, d'environ soixante-onze ares quatre-vingt-douze centiares. Le tout situé en la commune de Ste.-Agathe-la-Bouteresse, canton de Boën, arrondissement de Montbrison, département de la Loire. 9. Et enfin, un téménement de terre et rivage d'environ soixante-sept ares treize centiares, situé au territoire appelé Grandes-Rivières de Montverdun, commune de Montverdun, canton de Boën, arrondissement de Montbrison, département de la Loire. Lesquels immeubles, occupés et cultivés par Etienne Baconin, propriétaire cultivateur, demeurant en ladite commune de Ste.-Agathe-la-Bouteresse, ont été saisis immobilièrement sur lui, à la requête de Me. Jacques Dulac, avocat, demeurant à Montbrison, place du marché, par procès-verbal de l'huiissier Coulaud, du dix-sept octobre mil huit cent dix, dûment visé et enregistré, dont une copie entière a été remise à M. Joseph de Vandègre, maire de la commune de Ste.-Agathe-la-Bouteresse, et une autre à M. Jacques Chazelet, commis-greffier du canton de Boën, lesquels ont visé ledit procès-verbal. La transcription de cette saisie a été faite au bureau de la conservation des hypothèques de Montbrison, le vingt-trois octobre mil huit cent dix. Elle a eu également lieu au greffe du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, le vingt-six du même mois. La vente des immeubles ci-dessus désignés est poursuivie au tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, département de la Loire, à la requête dudit Me. Jacques Dulac. — La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience dudit tribunal, du mercredi, dix-neuf décembre mil huit cent dix. — L'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience dudit tribunal, du mercredi, six février mil huit cent onze, sur la mise à prix de la somme de trois cents francs, en faveur du poursuivant; l'adjudication définitive aura lieu en l'audience du même tribunal, du mercredi, vingt mars mil huit cent onze, sur les dix heures du matin. — Me. Philipe-Marie Dulac neveu, avoué près ledit tribunal, demeurant audit Montbrison, place du marché, occupe pour le poursuivant.

Vente sur enchère sur aliénation volontaire. — 1. Un corps de domaine situé au lieu de Sourcieux, commune de Chalain-le-Comtal, quoique énoncé dans l'acte de vente ci-après, de la commune de Boisset-les-Montfrond, et une locaterie en dépendant, située au lieu de Surizet, commune de Boisset-les-Montfrond, quoiqu'aussi énoncée de la commune de Chalain-le-Comtal; ledit domaine consistant en bâtimens, cour, jardin, prés, pâquier et bois, maison de maître et jardin; et ladite locaterie en bâtimens actuellement écroulés, jardin et terres; 2. une maison, cour et chapit contigus, situés à Sury-le-Comtal, occupés par la dame veuve Plagneux; 3. une vigne située au lieu des Bruns, commune dudit Sury, de la contenance de soixante-onze ares, de laquelle jouit également ladite dame veuve Plagneux; 4. et enfin, un verger et jardin clos de murs, situé audit Sury, au territoire appelé le Clos-Beraud, contenant environ vingt-quatre ares. Ces immeubles situés dans lesdites communes de Boisset-les-Montfrond, Chalain-le-Comtal et Sury-le-Comtal, arrondissement de Montbrison, département de la Loire, ont été vendus par le Sr. Simon Plagneux, propriétaire, demeurant en ladite commune de Sury-le-Comtal, à dame Anne Langlois, son épouse, de lui séparée quant aux biens, au prix de vingt-quatre mille francs; dont huit mille trois cents francs ont été délégués à être payés à la dame veuve Genis, précédente propriétaire, et le surplus devoit rester entre les mains de ladite dame Langlois, épouse dudit Sr. Plagneux, à compte de ses droits dotaux liquidés par le jugement de séparation de biens. Cette vente reçue par Franchet, notaire à Montbrison, et son collègue, le deux juin mil huit cent dix, dûment enregistrée, a été faite en outre à la charge de la jouissance de la dame veuve Plagneux, pendant sa vie, des articles deux et trois ci-dessus. Cet acte de vente a été transcrit au bureau des hypothèques de Montbrison, le quatre dudit mois de juin mil huit cent dix, et dénoncé aux créanciers inscrits dudit Sr. Simon Plagneux, par exploit de Farjot, huissier, du vingt-deux octobre mil huit cent dix. La surenchère du dixième, et la réquisition de mise aux enchères publiques, ont été faites par M. Jean-Baptiste Arthaud-de-Viry, propriétaire, demeurant en la commune de Jozé, canton de Maringues, département du Puy-de-Dôme, par exploit de Coulaud, huissier commis, du vingt-deux novembre mil huit cent dix, dûment enregistré. Et par jugement du tribunal civil de première instance de Montbrison, du vingt-huit dudit mois de novembre, dûment enregistré et signifié, la caution présentée par M. de Viry a été reçue. La vente

publique sur ladite enchère, qui porte le prix à vingt-six ailes quatre cents francs, outre les charges, est poursuivie au tribunal de première instance de l'arrondissement de Montbrison, par ledit M. de Viry, surecherisseur. — La première publication de l'acte d'aliénation, devant tenir lieu de minute d'enchère, a eu lieu le 9 janvier 1811. — L'adjudication préparatoire desdits immeubles aura lieu en l'audience dudit tribunal, du mercredi, vingt-sept février mil huit cent onze, sur les dix heures du matin, sur la somme de vingt-six mille quatre cents francs, montant du prix de la vente et de l'enchère réunies. — M. Philipe-Marie Dulac neveu, avoué près le tribunal de première instance de Montbrison, demeurant audit Montbrison, place du marché, est chargé d'occuper pour M. de Viry, poursuivant.

Saisie immobilière. — Une maison, consistant en une écurie ou dépôt au rez-de-chaussée, une chambre au premier, une chambre au second, et un grenier au-dessus, prenant leurs jours par une fenêtre existante à chacun des appartemens du côté de matin, contenant en tout environ deux ares, joignant de matin la rue publique, de midi la maison du poursuivant, occupée par le Sr. Pommier, de soir le jardin de M. Thomé, et de bise la maison du Sr. Chazal. Ladite maison est actuellement occupée par Etienne Poncet, jardinier, auquel il en a été passé, par acte authentique, un loyer qui expirera à la St.-Jean, vingt-quatre juin mil huit cent onze, moyennant la somme de soixante francs annuellement, et est située à Montbrison, rue du Bout-du-Monde, arrondissement communal dudit Montbrison, département de la Loire. La saisie a été faite sur Jacques Choton, tisserand, demeurant à Roanne, en qualité de tuteur des enfants d'André David et Marie Deveaux, à la requête du Sr. Jean-Baptiste Bouchet, maître menuisier, demeurant à Montbrison, par exploit de Méraspon, du vingt-deux octobre mil huit cent dix. Une copie de la saisie a été laissée à M. Habram, adjoint du maire de la ville de Montbrison, et au Sr. Bertaud, commis-greffier de la justice de paix de ladite ville de Montbrison, qui ont visé l'original. Elle a été transcrise au bureau des hypothèques de Montbrison, le vingt-trois octobre mil huit cent dix, et au greffe de tribunal de première instance de l'arrondissement de Montbrison, le vingt-neuf du même mois. — L'adjudication préparatoire a été prononcée en faveur du poursuivant, en l'audience du tribunal de première instance de l'arrondissement de Montbrison, du trente janvier mil huit cent onze, moyennant la somme de trois mille francs, par lui offerte, pour tenir lieu de première enchère. — L'adjudication définitive sera faite en l'audience du même tribunal, du mercredi, treize mars mil huit cent onze, dix heures du matin, sur la publication qui sera faite de ladite somme, et des enchères qui seront recues sur icelle. — Me. Rolle, avoué près ledit tribunal, demeurant à Montbrison, occupera pour le poursuivant.

Saisie immobilière. — Une maison et une vigne, le tout contigu; la maison composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux chambres au-dessus et deux greniers, situés en la commune de St.-Rambert, appartenant à Mathieu Jamet, marchand fabricant de bateaux, demeurant au Port, commune de St.-Rambert, sur qui ils ont été saisis, à la requête des Srs. François et Bernardin Verney, ce dernier, tant en son nom que comme tuteur de Jean-Baptiste Verney son frère, propriétaires, demeurans en la commune de St.-Rambert, par procès-verbal de Coulaud, huissier, en date du vingt-cinq septembre mil huit cent dix, transcrit au bureau des hypothèques établi à Montbrison, le vingt-sept septembre mil huit cent dix, et au greffe du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, le deux octobre suivant. Une copie du procès-verbal de saisie a été remise à M. Durieux, adjoint de la commune de St.-Rambert, qui a visé l'original: semblable copie a aussi été remise au Sr. Chovin, greffier de la justice de paix du canton de St.-Rambert, qui a pareillement visé l'original. — L'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées du même tribunal, le mercredi, 23 janvier mil huit cent onze, sur la mise à prix de cent cinquante francs, faite par les poursuivants. — L'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le mercredi, treize mars mil huit cent onze, dix heures du matin. — Me. Barbant, avoué près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, y demeurant, Rue-Neuve, n° 40, est chargé d'occuper pour les poursuivants.

Saisie immobilière. — 1. Une maison nouvellement construite, composée seulement d'une cuisine et d'un grenier, une écurie y attenant, avec une aïsance, le tout de la contenance d'environ deux ares; 2. un jardin et petite halle, appelés le Jardin et la Saigne, le tout contigu, de la contenance environ de deux ares vingt-cinq centiares; 3. une terre, appelée le Garé, de la contenance environ de trente-six ares; 4. une autre terre, appelée le Fayaut, de la contenance environ de dix-huit ares; 5. un pré, appelé le Pré-du-Supt, de la contenance environ de quatorze ares; 6. un pâquier, appelé le Pré-du-Bois, de la contenance environ de dix-huit ares; 7. une terre, appelée le Bois, de la contenance environ de neuf ares; 8. une autre terre, appelée la Terre-du-Roux, de la contenance environ de quarante-cinq ares; 9. un bois et broussailles, appelés le Bois, de la contenance environ de vingt-sept ares; 10. un pré, appelé Goule-Noire, de la contenance environ de neuf ares cinquante centiares; 11. un pré, appelé Lac-du-Brai, de la contenance environ de 27 ares. Les onze articles ci-dessus, situés au lieu du Crozet, commune de St.-Bonnet-le-Coureau. 12. Et enfin un pré, appelé les Chiards, de la contenance environ de treize ares, situé au lieu de Chorsin, commune de Sauvain. Tous les immeubles ci-dessus sont possédés et cultivés par George Durand, cultivateur, demeurant audit lieu du Crozet, commune de St.-Bonnet-le-Coureau, et Petronille Barret, sa femme, sur qui ils ont été saisis par exploit de Cantal, huissier, du 27 août 1810, enregistré le 30 dudit, à la requête de Pierre Beringer, cultivateur, demeurant au lieu de la Libonière, commune de

Sauvain, cessionnaire, par acte notarié, du 1^{er} janvier 1810, de Claude Joadet, cultivateur, demeurant en ladite commune de Sauvain, créancier inscrit desdits mariés Durand et Barret. Une copie de ladite saisie a été remise à M. Peytou, greffier de la justice de paix du canton de St.-Georges-en-Couzan, et une autre à M. Boeffe, maire de la commune de St.-Bonnet-le-Coureau. Ladite saisie a été transcrise au bureau des hypothèques de Montbrison, le treize octobre mil huit cent dix. Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance de Montbrison, le vingt-trois du même mois. — L'adjudication préparatoire desdits immeubles a eu lieu à l'audience du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, du mercredi, 6 février mil huit cent onze, en faveur du poursuivant, moyennant la mise à prix de la somme de huit cents francs, et en outre aux clauses et conditions énoncées au cahier des charges ; l'adjudication définitive aura lieu à l'audience du même tribunal, du mercredi, vingt-sept mars mil huit cent onze, dix heures du matin. — Me. Claude Verd, avoué audit tribunal de Montbrison, y demeurant, place de l'Hôtel de ville, n^o 18, occupera pour le poursuivant.

Saisie immobilière. — 1. Une maison, cour et jardin attenants, situés au faubourg St.-Jean de la ville de Montbrison, n^o 18, la maison composée de deux corps de bâtiments, le premier, donnant sur la rue, consiste en une cuisine au rez-de-chaussée, un petit cuvage à côté, une chambre au-dessus de la cuisine, une petite cour en dépendant, et attenant au second corps de bâtiments, lequel consiste en un dépôt au rez-de-chaussée, une chambre au-dessus, le premier corps de bâtiments prenant son entrée sur la rue, a environ de ce côté trois mètres et deux tiers d'autre mètre de largeur, et en longueur ou profondeur environ cinq mètres et demi ; le second corps de bâtiments a environ la même largeur et la même longueur que le premier, le jardin a environ huit mètres de largeur sur seize de long ; 2. une terre autrefois vignes, de la contenance d'environ trente-cinq perches carrées, située au territoire des Purelles, commune de Moingt : tous lesdits objets situés dans l'arrondissement communal de Montbrison, sont occupés et cultivés par Gabrielle Bertholon, veuve de Jean Beneton, demeurante à Montbrison, qui en a la jouissance pendant sa vie : lesdits corps de bâtiments, cour, jardin et terre ont été saisis immobilièrement sur Marie Beneton, veuve de Claude Phalipon, aubergiste, demeurante en la ville de Montbrison, à la requête de Jean Phalipon, propriétaire, demeurant ci devant en la ville de Montbrison, et actuellement en la commune de Boisset-St.-Priest, par procès-verbal de l'huissier Farjot, du dix-sept mars mil huit cent dix : une copie de la saisie a été laissée à M. Lachèze, maire de la ville de Montbrison, une autre à M. Dabre, adjoint du maire de la commune de Moingt, et une autre à M. Chabot, greffier de la justice de paix de la ville et canton de Montbrison, qui ont visé l'original. Cette saisie a été transcrise au bureau des hypothèques de Montbrison, le vingt-six mars mil huit cent dix, signé Lebon, et au greffe du tribunal civil de première instance de Montbrison, le trois avril mil huit cent dix, signé Sayet, commis greffier ; la vente est poursuivie à la requête dudit Phalipon. L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, le mercredi, vingt février mil huit cent onze, dix heures du matin, sur la mise à prix du poursuivant, qui est de huit cents francs. Me. Mondon, avoué près ledit tribunal, demeurant à Montbrison, rue Grenette, occupera pour le poursuivant.

Vente de biens immeubles de mineurs autorisée par justice. — On fait savoir que, à la requête d'Antoine Girard, propriétaire, demeurant en la commune de St.-Symphorien-de-Lay, tuteur du mineur Antoine Pizay, fils de défunt André Pizay, de son vivant, propriétaire, demeurant à Boisset ; autorisé à cet effet par délibération du conseil de famille dudit mineur, homologué par jugement du tribunal civil de première instance étant à Roanne, rendu le neuf août mil huit cent dix, et en présence de Jean Pizay, propriétaire, demeurant en la commune de St.-Marguerite-de-Naux, subrogé tuteur audit minuscule ; il sera procédé, en l'étude de Me. Miraud, notaire à Perreux, y demeurant, commis à cet effet, à la publication du cahier des charges, clauses et conditions, déposé chez ledit notaire, et à la vente et adjudication, à la chaleur des enchères et au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens ci-après désignés, provenants de la succession dudit défunt André Pizay, et échus à Antoine son fils mineur, par le partage fait entre Antoine Girard son tuteur, et Jean Gonindard et Julie Pizay sa femme, beau-frère et sœur dudit mineur. Ces immeubles consistent en un petit corps de biens situé partie en la commune de Boisset, et partie en celle de Pradines, ainsi composé : 1. une chambre appelée la Bretagne, une loge, un hangar, un cuvage dans lequel sont un pressoir et une cuve d'environ soixante hectolitres de contenance ; lesdits bâtiments et objets joignent le chemin de Perreux à Pierre-Fortunie, de matin, et les cuisine et bâtiments dudit Gonindard, de bise ; le tout estimé à la somme de cinq cent quatre-vingts francs ; 2. deux petites écuries, un jardin, un bâtiment, une partie du grand clos de vigne, le long du chemin de Pradines, de la contenance de soixante-treize ares quarante-neuf centiares, le tout estimé à la somme de sept cent quarante francs ; 3. une partie de pré, en soi des bâtiments ci-devant estimés, de la contenance de quatre-vingt-douze ares quatre-vingt-dix-sept centiares, le tout estimé à la somme de trois cent cinquante-sept francs ; 4. une terre appelée de la Beluze, contenant un hectare vingt-neuf ares quatre-vingt-deux centiares, estimée à la somme de trois cent cinquante-six francs ; 5. une partie de vigne située au territoire des Marvalins, commune dudit Boisset, contenant dix-neuf ares soixante-neuf centiares, estimée à la somme de cent huit francs ; 6. une terre et un pâlis provenant du nommé Girolet de Juilly, territoire de Bornas, contenant, savoir, la terre cinquante-deux ares soixante-seize centiares, estimée deux cents francs, et le pâlis neuf ares trente-cinq centiares, estimé à la somme de trois cent dix francs.

vingt centimes ; 7. une partie de la terre appelée Juilly, de la contenance de trente-un ares soixante-cinq centiares, estimée à la somme de quatre-vingts francs. Tous les bâtiments et fonds susdits sont situés en la commune de Boisset. 8. Une terre appelée le Cerisier, située en la commune de Pradines, contenant un hectare cinquante-cinq ares vingt-six centiares, estimée à trois cent vingt-huit francs quatre-vingts centimes ; 9. et enfin, un pré appelé la Goutte, situé en ladite commune de Pradines, de la contenance de trente-deux ares cinquante-trois cent, estimé à la somme de quatre cent quatre-vingt-douze francs ; total trois mille cinq cent cinquante-deux francs. Les enchères seront reçues en gros, et en détail sur chaque objet, et ensuite sur la totalité de l'estimation ci-dessus ; et seront, les susdits biens, adjugés définitivement en détail ou en totalité, suivant que les sommes offertes sur le détail, réunies, l'emporteront sur celles offertes sur le tout ; et suivant les conditions insérées au cahier des charges. Lesquels fonds sont plus amplement confinés audit cahier des charges déposé chez ledit Me. Miraud, le quatorze décembre mil huit cent dix. S'adresser, pour les renseignemens, à Me. Barnoyer, avoué à Roanne, et à Me. Miraud, notaire à Perreux. — L'adjudication préparatoire des objets ci-dessus détaillés a eu lieu le jeudi, trente-un janvier mil huit cent onze, moyennant la somme de trois mille six cents francs ; l'adjudication définitive des mêmes objets aura lieu le jeudi, vingt-huit février mil huit cent onze, sur les dix heures du matin, en l'étude de Me. Miraud, notaire à cet effet commis, demeurant à Perreux.

Saisie immobilière. — 1. Une maison située au lieu des Chavannes, commune de Renaison, arrondissement de Roanne, département de la Loire, de la contenance d'environ quatre ares cinquante centiares ; 2. une petite maison située en la même commune, au lieu des Berands, de la contenance d'environ deux ares ; 3. trois vignes situées en la même commune, au lieu du Vignal, de la contenance ensemble de cinquante-deux ares cinquante-sept centiares, et une autre vigne située au lieu des Barrillières, même commune, de la contenance de cinquante-deux ares soixante-dix-huit centiares, lesquelles vignes sont exploitées par Benoît Goutorbe, propriétaire, demeurant à Renaison ; 4. quatre autres vignes situées sur la même commune, au lieu des Berands, de la contenance ensemble d'environ quatre-vingt-trois ares quatre-vingt-sept centiares, lesquelles quatre vignes sont cultivées par Jean Poyet, propriétaire à Renaison ; 5. un téméneut de terre situé en ladite commune, au lieu de Montolivet, de la contenance d'environ trois hectares seize ares cinquante centiares, laquelle terre est également cultivée par ledit Goutorbe. Tous ces objets ont été saisis par procès-verbal de Savy, huissier à Roanne, en date du vingt-trois janvier mil huit cent onze, enregistré le vingt-cinq par M. Laugier, qui a reçu un franc dix centimes ; à la requête de Jeanne Buisson, propriétaire, demeurant en la commune de Renaison, veuve en premières noces de Philibert Despalles, en secondes noces de Claude Pin, et en troisièmes noces d'Etienne Périchon, duquel elle était séparée quant aux biens ; au préjudice de Me. Bonnabaud, licencié avoué près le tribunal civil de première instance de Roanne, demeurant audit Roanne, en sa qualité de curateur à l'hoirie vacante et abandonnée dudit Etienne Périchon, en son vivant, propriétaire et meunier, demeurant audit Renaison. Ledit jour, vingt-trois janvier, il a été laissé une copie du procès-verbal de saisie à M. Chapuzy, adjoint du maire de la commune de Renaison, et une autre copie à M. Lesly, greffier de la justice de paix du canton de St.-Haon-le-Châtel, qui ont tous visé l'original. Ladite saisie a été transcrise le 25 dudit mois au bureau des hypothèques de Roanne, et au greffe du tribunal civil dudit Roanne le vingt-huit dudit mois. — La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience du tribunal civil de Roanne, le mardi, douze mars mil huit cent onze, à onze heures du matin. — Me. Jean-Marie Laurent, licencié avoué près ledit tribunal, demeurant à Roanne, a été constitué, et continuera d'occuper pour la demanderesse.

Saisie immobilière. — Par procès-verbal de l'huissier Bost, en date du deux novembre mil huit cent dix, enregistré le trois dudit, transcrit au bureau des hypothèques établi à Roanne, le douze du même mois, et au greffe du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Roanne, le dix-neuf dudit mois de novembre, il a été procédé, à la requête de Simon Cartalas, propriétaire, et d'Antoinette Bonneton sa femme, demeurans en la commune de St.-André, de François Livet, cultivateur, et de Charlotte Bonneton sa femme, demeurans en la commune de St.-Romain-la-Motte, lesdites Antoinette et Charlotte Bonneton filles et cohéritières de Claude Bonneton, décédé propriétaire audit St.-André : contre Benoît Vergiat, propriétaire, demeurant en la commune de Cordelle, tuteur des enfants mineurs délaissés par Claude Vergiat et Claudine Bonneton, décédés propriétaires en la commune de St.-André, à la saisie des biens immeubles dépendans de la succession desdits mariés Claude Vergiat et Claudine Bonneton, situés en la commune de St.-André, arrondissement de Roanne, département de la Loire, cultivés par le nommé Donjon, fermier, demeurant en ladite commune de St.-André, consistans : 1. en un corps de bâtiments composé d'une cuisine, galettes au-dessus, d'un petit cuvage, dans lequel est une cuve en pierre, tirant environ quatorze hectolitres ; d'un petit jardin et une vigne contigus ; le tout de la contenance de quinze ares soixantequinze centiares ; 2. en une vigne et une petite partie de pré, de la contenance de dix ares cinquante centiares ; 3. et enfin en une vigne de la contenance de sept ares quatre-vingt-huit centiares. Copie du procès-verbal de saisie a été remise à M. Lesly, greffier de la justice de paix de St.-Haon, et à M. Gouttebaron, maire de St.-André. — Les première, deuxième et troisième publications ont été faites les huit et vingt-deux janvier et cinq février mil huit cent onze, aux audiences du tribunal civil de première instance de l'arrondissement communal de Roanne, département de la Loire. La mise à prix a été faite par les poursuivants, sur les immeubles ci-dessus détaillés et désignés, de la somme de trois cents francs, à la forme du cahier

des charges déposé au greffe du lit tribunal, le quinze décembre mil huit cent dix; l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus désignés aura lieu en l'audience publique dudit tribunal, le mercredi, dix-neuf février mil huit cent onze. — Me. Arduin aîné, avoué au tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Roanne, demeurant audit Roanne, occupera pour les saisissants.

Saisie immobilière. — Par procès-verbal de l'huissier Villeneuve, en date du premier septembre mil huit cent dix, transcrit au bureau des hypothèques de l'arrondissement de St.-Etienne, département de la Loire, et au greffe du tribunal civil de première instance dudit arrondissement, les quatorze et vingt-huit septembre dernier, à la requête de Jean-François Prunier, marchand moulinier de soie, demeurant à la Rivière, commune et canton de Pelussin, arrondissement de St.-Etienne, lequel a constitué pour son avoué Me. Barthélemy Courbon, demeurant à St.-Etienne, rue St.-Jacques, n° 5, à l'effet des poursuites ci-après, et en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de la ville et arrondissement de St.-Etienne, en date du neuf avril dernier, en due forme, signifié à parties le 25 dudit, et d'un commandement fait par exploit de Caillet, en date du trente juin dernier, dûment visé et enregistré, il a été procédé, au préjudice des Srs. Gabriel et Antoine Pourret, père et fils, marchands mouliniers en soie, demeurants à la Rivière, commune de Pelussin, arrondissement de St.-Etienne, à la saisie des immeubles ci-après : 1.° une fabrique à soie, composée de 85 quinze, en deux étages, grenier au-dessus, maison de maître, chambre, magasin attenant, un cellier et chambres, le tout contigu; cave, grange et écurie; jardin, aîances, champêtre et châtaigneraie, aussi contigus; le tout de la contenance d'environ cinquante ares, situé au lieu de la Rivière, commune de Pelussin, arrondissement de St.-Etienne; 2.° une vigne située au territoire de la Vialle, commune de Pelussin, arrondissement de St.-Etienne, de la contenance d'environ vingt ares; 3.° une terre appelée Pâturel, de la contenance d'environ cent vingt ares, située audit Pelussin, dit arrondissement de St.-Etienne; 4.° un ténement de terre et châtaigneraie, situé au lieu de la Bletonne, commune de Roizey, arrondissement de St.-Etienne, de la contenance d'environ soixante ares. Tous lesdits immeubles, ainsi désignés, sont occupés et exploités, savoir: les fonds et une partie des bâtiments par Gabriel Pourret père, et la fabrique par le nommé Charvet, suivant son bail reçu Me. Fromage, notaire, sous sa date, en due forme. Copie de ladite saisie a été laissée à M. Julien, maire de la commune de Pelussin, qui a visé l'original; autre copie a été laissée à M. Aguiraud, maire de la commune de Roizey, qui a visé l'original; autre copie a par ailleurs été laissée à M. Mallassagny, greffier de la justice de paix du canton de Pelussin, qui a aussi visé l'original. — La première publication du cahier des charges, fixée d'abord en l'audience du tribunal civil de St.-Etienne, le jeudi 29 novembre 1810, est renvoyée et fixée de nouveau par devant le même tribunal, à l'audience du jeudi, vingt-un mars, dix heures du matin et suivantes, par l'effet d'un jugement du tribunal de commerce dudit St.-Etienne, en date du quatorze janvier expiré, en due forme, collationné, signé Bourriot, greffier, enregistré et signifié à parties, rendu contradictoirement, entre ledit Sr. Prunier, saisissant, et le Sr. Gabriel Pourret père, saisi, ensuite de l'opposition formée par ce dernier le douze octobre mil huit cent dix, par exploit de Caillet, huissier, aux exactions dirigées contre lui, solidiairement avec son fils, Antoine Pourret.

Saisie immobilière. Par procès-verbal de l'huissier Caillet, en date du douze janvier mil huit cent onze, enregistré le quatorze, transcrit au bureau des hypothèques de St.-Etienne le dix-huit, et au greffe du tribunal civil le vingt-cinq; à la requête de Me. Pierre-Antoine Fromage, avoué près le tribunal civil de St.-Etienne, y demeurant, grande place, qui est domicile en sa demeure et occupera en sa cause, il a été, au préjudice de Louis Gay aîné, serrurier, demeurant à St.-Etienne, rue Tarentaize, procédé à la saisie immobilière d'une maison formant deux corps-de-logis, sur le devant de ladite rue Tarentaize, sous les n°s 9 et 10. Cette maison consiste en deux rez-de-chaussée, composés chacun de deux pièces: cave dessous, premier et second étages, grenier au-dessus, prenant leurs entrées et journées sur ladite rue Tarentaize, et autres sur la basse-cour étant derrière; en une autre petite maison neuve appelée du Milieu, séparée de la précédente maison, par une basse-cour. Cette dernière maison composée d'un rez-de-chaussée et une chambre au-dessus; plus, en une autre petite maison, composée seulement d'une boutique et aîances sur le derrière, séparée de la précédente par une autre petite basse-cour. Ledit Gay, partie saisie, occupe le rez-de-chaussée de la partie de maison du devant, n° 9, et les autres appartemens et bâtiments, par les nommés Gauché, Rigaud, Gay cadet, Larderet, Brosse, Avanturier, Raymond, Barchier, Gonon et Paturel, locataires dudit Gay. Lesdites maisons, basse-cours et aîances, boutiques, couvrant une superficie d'environ deux ares, sont situées à St.-Etienne, rue Tarentaize, arrondissement de St.-Etienne, département de la Loire; le tout confiné de bise, par ladite rue Tarentaize, de matin, par maisons et basse-cour des héritiers Berger et du Sr. Paret, de soir et par un retour à midi, maison, basse-cour et aîances des héritiers Egalon. Copies de ladite saisie ont été remises à M. Richard, greffier de la justice de paix du canton de St.-Etienne, division de l'Ouest, et à M. Picqay, adjoint du maire dudit St.-Etienne, qui ont visé l'original. — La première publication du cahier des charges sera faite à l'audience du tribunal civil de l'arrondissement de St.-Etienne, siégeant au palais de justice, rue des Ursules, le jeudi, quatorze mars dix-huit cent onze, à dix heures du matin.

Vente par licitation. — Une maison et jardin situés aux Bourg et com-

mune de St.-Genest-Malifaux, arrondissement de St.-Etienne, département de la Loire. La maison est composée d'un rez-de-chaussée, de deux appartemens avec un corridor communiquant au jardin, une chambre assez vaste comprenant le dessus des deux appartemens et du corridor, et enfin d'un grenier sous toiture; elle contient en superficie carrée cent vingt-quatre mètres, et le jardin en contient 140; le tout est confiné d'orient, nord et couchant, par les propriétés de M. de St.-Genest, de midi par la rue publique. Ces biens ont été estimés par les experts, ainsi que cela résulte de leur rapport, à la somme de trois mille cent francs: ils proviennent de la succession de Jean-François Jourjon et de Catherine Didier, père et mère communs. La vente par licitation en est poursuivie par Joseph Berton, cultivateur, demeurant au lieu de Cherblanc, commune de Thélis-la-Combe en Ruthiange, tuteur de Catherine Jourjon, fille unique et héritière de droit de Jean-Baptiste-Genest Jourjon, qui étoit lui-même fils et cohéritier pour un cinquième de Jean-François Jourjon et de Catherine Didier, et encore cohéritière sous bénéfice d'inventaire, pour un quart, de Jean-Baptiste Jourjon son oncle; contre Jean-Saturnin Bergeron, cultivateur, demeurant au lieu de l'Allier, commune de Marlhes, et Marie Jourjon sa femme; François Jourjon, maréchal, demeurant au lieu du Monteil, dite commune de Marlhes, subrogé tuteur de ladite Catherine Jourjon; et Marie Jourjon, fille majeure, demeurante au lieu et commune du Chambon; tous aussi enfans et cohéritiers desdits Jean-François Jourjon et Catherine Didier, et cohéritiers dudit Jean-Baptiste Jourjon. — La vente s'en fera publiquement en présence du subrogé tuteur, à la chalere des enchères, dans l'étude de Me. Teissier, notaire à St.-Genest-Malifaux, qui a été commis par jugement du tribunal civil de St.-Etienne, du 25 mai 1809, et chez lequel on pourra prendre connaissance du cahier des charges qui y est déposé. — L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi, vingt-six février mil huit cent onze, dix heures du matin et suivantes.

Les syndics de la faillite d'Adrien Balouzet invitent les créanciers de ce dernier à se trouver à la salle d'audience du tribunal de Roanne, le samedi, 16 février 1811, pour y recevoir leurs comptes, entendre le rapport qui y sera fait sur les opérations qui ont eu lieu pendant la durée des fonctions des syndics provisoires, et faire, s'il y a lieu, un traité avec le failli; au cas contraire, procéder à la nomination des syndics définitifs. — Les créanciers portés au bilan d'Adrien Balouzet, qui ne se sont pas présentés aux syndics pour la vérification de leurs créances, sont: Claude Balouzet, de Roanne, à qui il est dû 300 fr.; Jean-Marie Clayeux, du port Bonnat, près Marcigny, 2,400 fr.; Chapotton, de St.-Rambert, 648 fr.; Benoît Giraud, de Saint-Rambert, 648 fr.; MM. Guitton et Roux, lesquels on dit avoir été payés, 672 fr.; Barallier, de St.-Just, 300 fr.; Lapillone, de Melay, 516 fr.; Perrot, fils aîné, de Digoin, 1,008 fr.; Chervot, de St.-Thibaut, près Sancerre, 300 fr.; Cordounier, dit Blanchon, de St.-Just, 264 fr.; Philiberte Micaud, femme Balouzet, 5,000 fr.

Lundi, onze février 1811, il sera procédé à la vente des meubles et effets de la succession de défunt Claude Périgut, dans son domicile au lieu de la Rochette, commune de Bard, par l'huissier Méjasson, en vertu de l'ordonnance qui le commet, signée de M. Portier, juge, le 4 janvier 1811, à la requête de Mathieu Soleillant, cultivateur à Cordalieu, commune de Bard, tuteur de la mineure Dupré.

Lundi, 11 février 1811, il sera procédé, au marché de Cervières, par l'huissier Clément, à la vente des bestiaux saisis sur Pierre et Jean Chambonier, père et fils, de Verrières, commune de Noirétable, à la requête de Me. Chantalaize, avoué à Montbrison.

Dimanche, dix février 1811, 10 heures du matin, il sera procédé, sur la place du marché de Montbrison, par l'huissier Vial, à la vente du mobilier du Sr. Gingène, aubergiste à Moingt, à la requête de M. Pointier, avocat.

Par jugement rendu au tribunal civil de Roanne, le 29 janvier 1811, Anne Jal, femme de François Bochard, tonnelier, demeurant tous les deux au côteau de Roanne, commune de Parigny, a été séparée quant aux biens d'avec ledit Bochard; ses droits dotaux ont été liquidés à la somme de 2,099 fr. — Me. Claude-Marie Durcille, avoué, demeurant à Roanne, a occupé pour Anne Jal.

Demande en séparation de biens, formée à la requête de Jeanne-Marie Lafond, femme Dupré, marchand fabricant de bateaux, au lieu du Port, commune de St.-Rambert, contre son mari, en vertu de l'ordonnance de M. le président du tribunal, du 26 janvier 1811, par exploit de l'huissier Coulaud du 30 du même mois. — Me. Louis Favrot, demeurant à Montbrison, est constitué avoué pour la demanderesse.

Demande en séparation de biens, formée à la requête de Benoîte Mollon, épouse de Jean-Marie Verrière, cultivateur, demeurant en la commune de Cottance, contre son mari et ses créanciers, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Montbrison, par exploit du 7 février 1811. — Me. Mondon, avoué licencié près ledit tribunal, demeurant à Montbrison, est constitué pour la demanderesse.

Announce volontaire.

Au chou d'Yorck. Entrepôt général de graines de toute espèce, de toute saison et de tout pays, des meilleures sortes et de qualités exquises, soit pour la petite, soit pour la grande culture, chez le Sr. Desmarin, marchand grainier-fleuriste, place St.-Pierre, n° 8, à Clermont (Puy-de-Dôme).